

Document RSE en cours de rédaction

Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

1. Introduction

Notre entreprise s'engage à intégrer des pratiques responsables dans ses activités afin de contribuer positivement à la société et à l'environnement.

2. Engagements environnementaux

- Réduction de l'empreinte carbone par l'optimisation de la consommation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Gestion des déchets et promotion du recyclage.
- Sensibilisation des employés et partenaires aux pratiques écoresponsables.

3. Engagements sociaux

- Promotion de la diversité et de l'égalité des chances au sein de l'entreprise.
- Amélioration des conditions de travail et bien-être des salariés.
- Soutien aux initiatives locales et engagement envers la communauté.

4. Engagements éthiques et gouvernance

- Transparence et intégrité dans nos pratiques commerciales.
- Lutte contre la corruption et respect des droits humains.
- Collaboration avec des fournisseurs et partenaires partageant nos valeurs.

5. Suivi et amélioration continue Nous évaluons régulièrement notre impact RSE et mettons en place des actions correctives pour garantir une amélioration continue.

Conclusion

Notre politique RSE est au cœur de notre stratégie d'entreprise et nous nous engageons à agir de manière responsable pour un avenir durable.

INDICATION DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Tri sélectif :

La société M.G.M. Solutions a fait le choix de trier ses déchets (emballages, verre, déchets non recyclable).

Economie d’Energie :

- Le chauffage et la climatisation sont utilisés de manière raisonnée.
- Les lumières sont éteintes à chaque fois que nous nous absentons du bureau.
- Tous les soirs, les ordinateurs sont mis hors tension.
- Nous préconisons le covoiturage et les transports en commun auprès de nos équipes.

Bron, le 17 octobre 2023

NOTE DE SERVICE N°8

Objet : Covoiturage – à destination de l'ensemble des salariés

M.G.M. Solutions demande à l'ensemble de ses salariés d'être vigilants quant aux dépenses engendrées et notamment concernant les frais kilométriques.

En effet les salariés effectuant un même trajet sur un même lieu d'intervention devront obligatoirement avoir recours au covoiturage (sauf en cas de demande préalable et expresse à la Direction).

A défaut (refus de Direction ou absence d'information), le salarié ne percevra pas le remboursement de ses frais kilométriques.

De plus il est important d'être soucieux de son empreinte écologique et d'agir en sorte.

Pour information il existe une prime mise en place par le gouvernement pour le Plan national « covoiturage du quotidien ». Destiné à favoriser le covoiturage pour les trajets domicile-travail, ce plan prévoit une prime de 100 € pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance dès le 1er janvier 2023.

Nous vous laissons consulter ce lien pour plus d'informations :
<https://www.servicepublic.fr/particuliers/actualites/A16213>.

La Présidente Directrice Générale



Bron, le 29 août 2019

NOTE DE SERVICE

Objet : Prenons soin de la planète et de nos économies

Dans un souci d'écologie et d'économie, nous vous demanderons de bien vouloir :

- Penser à éteindre vos lumières dès que vous sortez des bureaux,
- Penser à couper la climatisation le soir en quittant le bureau en été et baisser le chauffage à 18° en hiver,
- Eteindre vos écrans et ordinateurs,
- N'imprimer qu'en cas de grande nécessité et si possible en noir et blanc.

Nous vous remercions de votre implication.

La Présidente Directrice Générale,



M.G.M. Solutions
10 Allée des Sorbiers - 69500 Bron
Siret : 794 478 545 00039
TVA : FR 50 794 478 545
NAF : 6202 A

Bron, le 17 octobre 2023

NOTE DE SERVICE N°8

Objet : Covoiturage – à destination de l'ensemble des salariés

M.G.M. Solutions demande à l'ensemble de ses salariés d'être vigilants quant aux dépenses engendrées et notamment concernant les frais kilométriques.

En effet les salariés effectuant un même trajet sur un même lieu d'intervention devront obligatoirement avoir recours au covoiturage (sauf en cas de demande préalable et expresse à la Direction).

A défaut (refus de Direction ou absence d'information), le salarié ne percevra pas le remboursement de ses frais kilométriques.

De plus il est important d'être soucieux de son empreinte écologique et d'agir en sorte.

Pour information il existe une prime mise en place par le gouvernement pour le Plan national « covoiturage du quotidien ». Destiné à favoriser le covoiturage pour les trajets domicile-travail, ce plan prévoit une prime de 100 € pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance dès le 1er janvier 2023.

Nous vous laissons consulter ce lien pour plus d'informations :
<https://www.servicepublic.fr/particuliers/actualites/A16213>.

La Présidente Directrice Générale

